

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°1
DE L'ACEF**

***Réponse à la demande de renseignements n°1
de L'ACEF***

9 b) Vous aviez prévu, dans l'avant dernière demande tarifaire, utiliser en 2006 la totalité du volume patrimonial : qui doit assumer, selon les principes réglementaires en vigueur, les coûts liés à la non utilisation des 1,9 TWh en approvisionnement patrimonial et au recours à l'approvisionnement postpatrimonial en remplacement ?

Réponse :

Par ses décisions D-2005-34, D-2005-132 et D-2006-34, la Régie autorise le Distributeur, par le principe réglementaire du *pass-on*, à comptabiliser les écarts entre les coûts prévus de l'approvisionnement postpatrimonial et les coûts réels, nets des revenus afférents. Dans le cadre du dossier R-3610-2006, à la pièce HQD-4, document 2, le Distributeur demandait à la Régie d'ajuster le compte de *pass-on* pour tenir compte de la gestion des approvisionnements en temps réel et du volume d'électricité patrimoniale non utilisé. Dans sa décision D-2007-12 (pages 15 à 17), la Régie acceptait les modalités de traitement comptable et réglementaire du compte de *pass-on*. Elle approuvait donc l'ajustement qui consiste à diminuer le compte de *pass-on* des coûts non déboursés pour l'acquisition d'un volume d'électricité patrimoniale qui n'a pas été utilisé.

9 c) Quel intermédiaire a effectué en 2006 la revente d'énergie (0,9 TWh pour 44,1 M\$ (4,9¢/kWh), quel marge lui a été accordé ?

Réponse :

Le Distributeur a écoulé l'essentiel des surplus d'approvisionnement sur le marché par l'intermédiaire du Producteur. Les prix de revente étaient établis sur la base des prix des marchés DAM de la Zone M du NYISO.

9 d) et quel fut le prix de l'énergie sur les marchés spots sur la période correspondante à la revente ?

Réponse :

Le prix moyen sur le marché DAM de la zone M du NYISO a été de 54,7 \$US/MWh.

(p. 11) « En 2006, une quantité de 1,9 TWh d'électricité patrimoniale n'a pu être utilisée par le Distributeur. Ce résultat est attribuable aux variations importantes de la demande (7,7 TWh), notamment l'aléa climatique. En plus, l'aléa climatique s'est présenté en deux temps : 2 TWh au premier trimestre de l'année et 2,1 TWh au cours des deux derniers mois de l'année. »

10) Fournissez-nous la courbe totale en puissance réelle (temporelle et classée) vs la courbe en puissance classée prévue au décret du patrimonial (en format Excel)

Réponse :

Le fichier demandé a été transmis dans le cadre du dossier de l'entente cadre (R-3622-2006) et figure à l'annexe [A](#) [B](#).

(p. 14) « Pour l'année en cours, le coût total estimé des approvisionnements postpatrimoniaux s'élève à 645 M\$ (7,5 TWh à 8,6¢/kWh, vs un prix moyen prévu dans R-3610 de 8,1¢/kWh, soit 7,9 TWh au coût de 665,5 M\$) . Ce montant intègre les revenus de revente qui devraient atteindre 207 M\$ (3,5 TWh pour un prix moyen de 5,91¢/kWh, vs 1,8 TWh prévu originellement revendus pour 152,4 M\$ ou 8,46¢/kWh). Le coût du service transport sur le réseau de TransÉnergie pour le tarif de transit (point à point), associé à ces reventes, est intégré aux coûts d'approvisionnements d'HQD. Le coût moyen d'approvisionnements est estimé à 8,6 ¢/kWh, soit un coût légèrement supérieur à celui prévu dans la demande tarifaire 2007 (8,1 ¢/kWh). »

11 a) Expliquez-nous pourquoi nous avons réduction du prix moyen de revente entre la cause R-3610 et la présente cause, alors que le prix d'acquisition du postpatrimonial a évolué en sens inverse ?

Réponse :

La réduction des prix de la revente est tributaire de la baisse des prix de marché alors que la hausse du coût unitaire des

Réponse :

Une liste des clauses d'ajustement est disponible dans le document de la « Comparaison des prix dans les grandes villes nord-américaines » à l'annexe B.

http://www.hydroquebec.com/publications/fr/comparaison_prix/2006/pdf/comp_2006_fr.pdf

(p. 3) « **Boston Edison, MA Redevance** 6 ,43\$ 1 tranche Tous 6,239/kwh Mesurage collectif ≤ 9 logements (redevance multipliée par 2) »

78) Quel est le rationnel pour multiplier par deux seulement ?

Réponse :

Le Distributeur ne dispose pas de l'information demandée.

(p. 5 et plus) : tarifs généraux

79) Fournissez-nous les prix d'énergie et puissance?

Réponse :

Les tableaux de balisage des tarifs généraux permettent de centrer l'analyse sur la description de la structure des tarifs, ce qui est précisément l'objet de la présente cause tarifaire. Les tableaux ainsi produits sont moins élaborés et ne présentent que l'information pertinente.

Des tableaux avec les prix de la puissance et de l'énergie sont inclus à l'annexe **BA de la présente pièce. L'information présentée tient compte des prix groupés disponibles mais pourrait ne pas contenir tous les ajustements dont les valeurs ne sont pas mentionnées dans le texte des tarifs des distributeurs.**

**HQD-12, Document 8 ANNEXE A BASE D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX,
COÛTS ET FRAIS LIÉS À L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE**

80) Justifiez le coût unitaire de la main d'œuvre 146\$/heure utilisé dans les divers tableaux relativement au coût unitaire de la main d'œuvre utilisé dans les coûts capitalisés (HQD-7 doc. 7, p. 6 soit 107\$/hre en 2007 et 2008) ?

Réponse :

Le coût de 146 \$ correspond au coût horaire complet des employés métiers/route, qui inclut les coûts directement contributifs et une juste part des coûts indirectement contributifs au service, de même que le rendement au taux autorisé par la Régie sur les actifs utilisés pour rendre le service.

Le taux horaire moyen de 107 \$ utilisé aux fins du calcul des coûts capitalisés, à la pièce HQD-7, document 7, correspond plutôt au taux de prestation, qui inclut uniquement les coûts directement contributifs.

Le salaire de l'employé, une portion du salaire de son supérieur immédiat, le coût d'utilisation d'un véhicule, d'un espace bureau ou d'un ordinateur par l'employé sont autant d'exemples de coûts contributifs directs. Les coûts contributifs indirects se rattachent notamment aux coûts des services partagés, des ressources humaines du Distributeur et des effectifs travaillant dans des activités de support, et incluent le rendement au taux autorisé par la Régie sur les actifs utilisés par l'employé pour rendre le service.

**HQD-12, Document 10 TARIFS ET CONDITIONS DU DISTRIBUTEUR AU
1/04/2008 ET JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS**

« JUSTIFICATION : Harmonisation avec la version anglaise. »

81 a) Pourquoi pas l'inverse ?

Réponse :

ANNEXE B

BILAN DES APPROVISIONNEMENTS 2006

[FICHER EXCEL INCLUS](#)

(RÉPONSE À LA QUESTION N°10)